Ville de
FALAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20230309-23-44-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2023
Notification : 09/03/2023

# DECISION DU MAIRE N° 23-44

## PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## Terrasse

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

## LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
VU la demande de la SARL LA LICORNE, en date du 23 février 2023, sollicitant l'occupation du domaine public au 22 Place Belle Croix, au droit du restaurant « La Licorne », en vue d'y exploiter une terrasse de 14 m² correspondant à 2 places de parking, du 19 juin 2023 au 11 septembre 2023 ;

## *DECIDE*

***ARTICLE 1er –***
La SARL LA LICORNE, représentée par Monsieur et Madame LEBOURGEOIS, gérants, est autorisée à occuper le domaine public au 22 Place Belle Croix à FALAISE (14700), au droit du restaurant « **La Licorne** », en vue d'y installer une terrasse complémentaire **d'une superficie de 14 m² (2 places de stationnement).**

***ARTICLE 2 –***
Cette occupation est consentie à titre précaire et révocable, **à compter du 19 juin 2023 et jusqu'au 11 septembre 2023.**

***ARTICLE 3 –***
Cette occupation est consentie au prix de **3,30 € par m² et par mois** conformément aux tarifs en vigueur adoptés par délibération n° 22-112 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, soit pour trois mois : 3,30 € * 14 m² * 3 mois = 138,60 €.

***ARTICLE 4 –***
Une convention présentant les modalités de mise à disposition sera signée par la Ville de Falaise et Monsieur et Madame LE BOURGEOIS.

***ARTICLE 5 -***
Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 09 MARS 2023

MAIRIE DE FALAISE (Calvados) 14700

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& NOTIFIE LE 09 MARS 2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr*